★ Année 1951. — N° 9 A.N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 24 Janvier 1951. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SÉANCE

### Séance du Mardi 23 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Message de M. le Président de la République. — Demande de nouvelle délibération
4. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française
5. — Démission d'un député.
6. — Demandes d'interpellation.
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
9. — Nomination des membres des commissions, à l'exception de la commission des affaires étrangères.
Fixation à jeudi prochain du scrutin pour la nomination des membres de la commission des affaires étrangères.
10. — Répartition des sièges des bureaux des commissions.
11. — Remplacement d'un membre de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie.
12. — Demandes en autorisation de poursuites.
13. — Retrait d'un projet de loi.
14. — Dépôt de projets de loi.
15. — Dépôt de lettres rectificatives.
16. — Dépôt de propositions de loi.
17. — Dépôt de propositions de résolution.
18. — Dépôt d'un rapport.
19. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER**
**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal et adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**M. le président.** M. Paul Reynaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### Demande de nouvelle délibération.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant :

« Paris, le 23 janvier 1951.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 36, paragraphe 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de délibérer à nouveau sur la loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

« Une deuxième délibération me semble nécessaire, l'Assemblée n'ayant pas été en mesure, par suite d'une erreur matérielle de transmission, d'examiner le texte même de la convention annexée au projet de loi, mais seulement celui d'un procès-verbal de même date relatant la signature de ladite convention et formulant diverses recommandations complémentaires.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil des ministres,*

« Signé : PLEVEN.

« *Le ministre des affaires étrangeres,*

« Signé : SCHUMAN.

« *Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

« Signé : ANTOINE PINAY.

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« Signé : MAURICE PETSCHE.

« *Le ministre du budget,*

« Signé : EDGAR FAURE. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération et le texte du projet de loi précédemment adopté seront imprimés sous le n° 11936, distribués et renvoyés à l'examen de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport de laquelle le projet de loi a été délibéré par l'Assemblée nationale.

— 4 —

## COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante :

« Versailles, le 13 janvier 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ses séances des 10 et 11 janvier 1951, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi composé :

« Président : M. Jacques Fourcade.

« Vice-présidents : M. André Laurent-Eynac, Mme la princesse Yukanthor, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, M. Emile-Derlin Zinsou, M. Babakar Diop, M. Tran Van Kha.

Secrétaires : M. Daniel Kemajou, M. Razafy Randretsa, Mlle Monique Lafon, M. Robert Léon, M. Roger Lévy, M. Marcel Egretaud, M. Jules Daber, M. Souvannavong Ourot, M. Pierre Boiteau, M. Nguyen Hun Thuan.

« Questeurs : M. Emile Vivier, M. Alphonse Juge, M. Jacques Périer.

« L'Assemblée de l'Union française est donc constituée pour sa session de 1951.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« JACQUES FOURCADE. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 5 —

## DEMISSION D'UN DEPUTE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Chevallier la lettre suivante :

« Alger, le 17 janvier 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai le regret de vous adresser ma démission de membre de l'Assemblée nationale.

« Désireux de faire acte de candidature à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne le 4 février 1951, je considère comme un devoir de correction vis-à-vis du corps électoral de me dessaisir préalablement de mon mandat parlementaire pour affronter le scrutin en toute indépendance comme simple citoyen.

« Je vous serais reconnaissant, après avoir informé l'Assemblée de ma décision et ce en conformité de l'article 8 de notre règlement, de me donner acte de ma démission.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

« Signé : JACQUES CHEVALLIER,
« député d'Alger. »

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 6 —

## DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Penoy, sur la situation faite à l'industrie ardennaise et en particulier à l'industrie textile du fait de l'application de la loi n° 48-1116 du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

De M. Mafleret-Joinville, sur les ordres antinationaux donnés par le président du conseil à la police selon lesquels elle doit s'employer à arracher des affiches patriotiques protestant contre le réarmement d'une Allemagne qui, en moins de trente années, a deux fois ravagé notre territoire et tué plus de deux millions de Français.

De M. Tourné, sur la traduction devant un tribunal militaire, jugeant à huis clos, d'un officier français et de journalistes accusés faussement par un ancien ministre, agissant sous les injonctions d'un gouvernement étranger, d'avoir révélé des « secrets » de la défense nationale alors que lesdits « secrets » avaient été publiés depuis des mois par la presse française et internationale et que le ministre en question avait donné connaissance à une puissance étrangère, à laquelle notre pays n'était pas lié par un traité militaire, de l'ensemble de la situation des forces armées en France.

De M. Garet, sur l'importance actuelle de la production des sociétés houillères nationales, les raisons pour lesquelles l'approvisionnement en charbon devient en plein hiver pratiquement impossible, et les mesures urgentes que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à une situation dont souffrent surtout ceux qui n'ont pas eu la possibilité ou n'avaient pas les moyens de faire à l'automne leur provision pour tout l'hiver.

De M. de Moro-Giafferri, sur les moyens que le Gouvernement compte prendre pour éviter à la population parisienne une crise des transports.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 7 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à maintenir dans les lieux les locataires des logements de l'office des H. B. M. de Pontivy, menacés d'expulsion pour loger des C. R. S.

La proposition sera imprimée sous le n° 11915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Depreux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à loyers modérés.

La proposition sera imprimée sous le n° 11916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'allocation logement les retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises.

La proposition sera imprimée sous le n° 11913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'écoulement de la production de choux de la région de Lorient.

La proposition sera imprimée sous le n° 11914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945.

La proposition sera imprimée sous le n° 11925, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 9 —

## NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats remises par les bureaux des groupes ont été insérées au *Journal officiel* du 13 janvier.

La présidence n'a reçu d'opposition qu'en ce qui concerne la liste des candidats à la commission des affaires étrangères.

En conséquence, je proclame membres des autres commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité, les candidats présentés par les groupes.

Ce sont:

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Ailiot, Apithy, Benchennouf, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Marcel Cartier (Drôme), Catrice, Chambeiron, Chausson, Chaze, Fernand Chevalier (Alger), Mme Degrond, MM. Alphonse Denis (Haute-Vienne), Duforest, Mlle José Dupuis (Seine), MM. Fabre, Gavini, Genest, Gervolino, Mme Ginollin, MM. Godin, Greffier, Maurice Guérin (Rhône), Joseph-André Hugues (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Gaston Julian (Hautes-Alpes), Lacoste, Lavergne, Francis Leenhardt, Mme Hélène Le Jeune (Côtes-du-Nord), MM. Lespès, Marcellin, Mauroux, Mme Nédelec, M. Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Albert Rigal (Loiret), Rougier, Taillade, Temple, Theetten, Weill-Raynal.

### COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bas, Baurens, Becquet, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Delcos, Errecart, Farinez, Florand, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Laile, Lamarque-Cando, Lucien Lambert (Bouches-du-Rhône), Mme Marie Lambert (Finistère), MM. Camille Laurens (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Jean Masson (Haute-Marne), Méhaignerie, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Hilaire Perdon, Pirot, Pouyet, Tanguy Prigent (Finistère), Rincent, Waldeck Rochet, Roulon, Ruffe, de Sesmaisons, Sourbet, Terpend, Tricart, Valay, Gérard Vée, Vuillaume, Zunino.

### COMMISSION DES BOISSONS

MM. Bas, Baurens, Blocquaux, Paul Boulet, Mme Boutard, MM. Brillouet, Castera, Chautard, Fernand Chevalier (Alger), Delcos, Draveny, Marceau Dupuy (Gironde), Duquesne, Fabre, Gau, Gourdon, Gros, Guesdon, Guille, Louis Guillou (Finistère), Jean-Raymond Guyon (Gironde), Hénault, Lalle, Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Martineau, Pierre Meunier (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Pourtier, Pouyet, Mme Reyraud, M. Riccu, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Charles Schauffler, Sigrist, Sourbet, Thibault, Thoral, Toublanc, Zunino.

### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Pierre André, Anxionnaz, Arnal, Auban, Augarde, Bartolini, Bayrou, Billat, Henri Bouret, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Abdelkader Cadi, Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Dassonville, Evrard, Yves Fagon, Froment, Girardot, Raymond Guyot (Seine), Jeanmot, Alfred Malleret Joinville, Labrosse, Emile-Louis Lambert (Doubs), Lécrivain-Servoz, Mme Hélène Le Jeune (Côtes-du-Nord), MM. André Le Troquer, Manceau, Maurellet, Mekki, André-François Mercier (Deux-Sèvres), Michelet, Pierre Montel, Nazi Boni, Raymond-Laurent, Taillade, Pierre Teitgen (Ille-et-Vilaine), Charles Tillon, Tourné, Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

### COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Airoldi, Robert Ballanger (Seine-et-Oise), de Baudry d'Asson, Bèche, Billères, Binet, Boutavant, René Capitant, Marcel Cartier (Drôme), Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Condat-Mahaman, Deixonne, Derdour, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Marceau Dupuy (Gironde), Faraud, Philippe Farine, Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, de Geoffre, Giovoni, Mmes Lucie Guérin (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, MM. Jean Hubert, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. André Marie, Louis Marin, Martineau, Albert Masson (Loire), Ramonet, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Signor, Simonnet, Thamier, Toublanc, Viatte.

### COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Alliot, Octave Amiot, Barbier, Barrot, Maurice Béné, Bissol, Mlle Bosquier, MM. Paul Boulet, Bouxom, Jean Cayeux, Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Mme Douteau, MM. Doutrellot, Marc Dupuy (Gironde), Dutard, Mme François, MM. Maurice Fredet, Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Henri Lacaze, Macouin, Pierre-Fernand Mazuez, Mora, Nisse, Marcel Noël (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Paul Ribeyre, Mme Roca, MM. Roclore, Rougier, Saïd Mohamed Cheikh, Savard, Segelle, Vergès, Mme Vermeersch, M. Vuillaume, Mlle Weber.

### COMMISSION DES FINANCES

MM. Abelin, Aubry, Auguet, Charles Barangé (Maine-et-Loire), Billat, Blocquaux, Burlot, Jean Charlot, Pierre Chevaillier (Loiret), Cogniot, Paul Coste-Floret (Hérault), Courant, Dagain, Marcel David (Landes), Joseph Denais, Jacques Duclos (Seine), Joannès Dupraz, Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Guesdon, Jean-Raymond Guyon (Gironde), Emile Hugues (Alpes-Maritimes), Jean-Moreau, Lamps, Joseph Laniel, Lecourt, Martine, Mendès-France, Pierre Meunier (Côte-d'Or), Palewski, Paumier, Hilaire Perdon, Guy Petit (Basses-Pyrénées), Ramette, Paul Reynaud, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Truffaut

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Allonneau, Badiou, Robert Ballanger (Seine-et-Oise), Bégoin, Benchennouf, Bentaïeb, Ben Tounes, Borra, Abdelkader Cadi, Gilbert Cartier (Seine-et-Oise), Cordonnier, Alfred Coste-Floret (Haute-Garonne), Cristofol, Crouzier, Yvon Delbos, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Yves Fagon, Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, de Lepervanche, Lescorat, Waldeck L'Huillier, André Marty, Mezerna, Mondon, Mont, Mouchet, de Moustier, Albert Petit (Seine), Pierre-Grouès, Quilici, Rabier, Reille-Soult, Rencurel, Eugène Rigal (Seine), Schaff, Serre, Smaïl, Mme Sportisse, MM. Emmanuel Very, Wagner.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION

Mlle Archimède, M. Badie, Mme Denise Bastide (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Edouard Depreux, Desjardins, Dominjon, Gallet, Galy-Gasparrou, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Gaston Julian (Hautes-Alpes), Kriegel-Valrimont, René Kuehn, Henri Lacaze, André Marty, Médecin, Minjoz, Montillot, de Moro-Giafferri, Noguères, Yves Péron, Poumadère, Ramarony, Louis Rollin, Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Fily-Dabo Sissoko, Jean-Louis Tinaud, Toujas, Valentino, Maurice Violette, Wasmer.

COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

MM. Aubame, Audeguil, Ben Aly Chérif, Bergasse, Bianchini, Bissol, Cance, Capdeville, Cayol, Cermolacce, Chaban-Delmas, Louis Chevallier (Indre), Coudray, Dassonville, Fayet, Félix, Félix-Tchicaya, Gaborit, Gavini, Gosnat, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Guitton, Marcel Hamon, Henneguelle, Laurelli, de Lepervanche, Liquard, Mazier, Louis Michaud (Vendée), Mora, Orvoen, Pantaloni, Robert Prigent (Nord), Ramarony, Reeb, Rencurel, Rousseau, René Schmitt (Manche), Siefridt, Signor, Yvon.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

MM. Allonneau, Anxionnaz, Arnal, Raphaël Babet, Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Maurice Béné, Bianchini, Bour, Henri Bouret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Marius Cartier (Haute-Marne), Louis Chevallier (Indre), Mme Chevrin, MM. Couston, Devinat, Dufour, Dutard, Faraud, de Geoffre, Joseph-André Hugues (Seine), Hulin, Livry-Level, Louis Martel, Médecin, Midol, Moquet, Morand, Marcel Noël (Aube), Penoy, Peytel, Pineau, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ricou, Saravane-Lambert, Schaff, Robert Schmidt (Haute-Vienne), Albert Schmitt (Bas-Rhin), Vergès.

COMMISSION DES PENSIONS

MM. Octave Amiot, Asseray, Auban, Badie, Barrachin, Baylet, Bégouin, Ben Aly Chérif, Casanova, Chaze, Cherrier, Mme Chevrin, MM. Darou, Devemy, Dixmier, Djemad, Douala, Draveny, Jean Duclos (Seine-et-Oise), Durroux, Forcinal, Mme Rose Guérin (Seine), MM. Hulin, Emile-Louis Lambert (Doubs), Laribi, Le Coutaller, Macouin, Maillocheau, Mamba Sano, Mekki, Mouchet, Mouton, Moynet, Nazi Boni, Mme Péri, MM. Maurice Poirot, Rosenblatt, Roger Roucaute (Ardèche), Saïd Mohamed Cheikh, Theetten, Touchard, Tourné, Villard, Mlle Weber.

COMMISSION DE LA PRESSE

MM. d'Astier de la Vigerie, Barel, Barrot, Baylet, Bichet, Biscarlet, Jean Bouhey, Brault, Max Brusset, Chaban-Delmas, Mme Degrond, MM. Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Mme Galicier, MM. Galy-Gasparrou, Godin, Gosset, Fernand Grenier, Jean Guillon (Indre-et-Loire), Hugonnier, Hutin-Desgrées, Géraud Jouve, Kriegel-Valrimont, Mlle Lamblin, MM. Lefèvre-Pontalis, Mallez, André-François Mercier (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, André Noël (Puy-de-Dôme), Noguères, Pierrard, Poimbœuf, Pourtier, Ramonet, Rivet, Saravane Lambert, Charles Schauffler, Terpend, Terrenoire, Thuillier, Verneyras, Wagner.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Raphaël Babet, Bèche, Bessac, Beugniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Marius Cartier (Haute-Marne), Christiaens, Couston, Degoutte, Deixonne, André Denis (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Fievez, Finet, Furaud, Gernez, Goudoux, Mme Rose Guérin (Seine), MM. Jules-Julien (Rhône), Alfred Krieger, Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Mallez, Maton, Mazel, Michel, Moynet, Mudry, Ouedraogo Mamadou, Peyrat, Peytel, Poulain, Ramadier, Gabriel Roucaute (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Robert Schmidt (Haute-Vienne), Sion, Smaïl, Védrines.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Aku, Brault, Brillouet, Caillavet, Calas, Caron, Pierre Chevallier (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Dezarnaulds, Elain, Farinez, Fauvel, Fouyet, Garavel, Garet, Gautier, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Hénault, Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Victor Michaut (Seine-Inférieure), Midol, Mondon, Mme Nautré, MM. Nisse, Maurice Poirot, Poulain, Robert Prigent (Nord), Prot, Albert Rigal (Loiret), René Schmitt (Manche), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Triboulet, Wolff, Yvon.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Bétolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Bour, Max Brusset, Castellani, de Chambrun, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Yvon Delbos, Desson, Jacques Duclos (Seine), Jean-Louis Dumet, Joannès Dupraz, Mlle José Dupuis (Seine), MM. Duveau, Ginestet, Girard, Guille, Hugonnier, Hussel, Jeanmot, Joubert, Lamine-Guèye, Legendre, Maton, Pierre-Fernand Mazuez, André Mercier (Oise), Minjoz, Monjaret, Yves Péron, Mme Germaine Peyroles, MM. Eugène Rigal (Seine), Roques, Senghor, Mme Sportisse, MM. Pierre Teitgen (Ille-et-Vilaine), Pierre Villon, Weill-Raynal.

COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Aku, Mlle Archimède, MM. Arthaud, Barthélémy, Charles Benoist, Boccagny, Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, de Chevigné, Citerne, Paul Coste-Floret (Hérault), Damas, Devemy, Devinat, Yacine Diallo, Mme Douteau, MM. Joseph Dumas, Duveau, Frédéric-Dupont, Girardot, Gorse, Greffier, Henri Guissou, Horma Ould Babana, Jaquet, Juge, Juglas, July, Lucien Lambert (Bouches-du-Rhône), Lamine-Guèye, Laurelli, Mme Francine Lefebvre (Seine), MM. Malbrant, Monin, Ninine, Oopa Pouvanaa, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Thibault.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Pierre André, Asseray, André Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, René Capitant, Chassaing, Mme Claeys, MM. Alfred Costes (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Alphonse Denis (Haute-Vienne), Deshors, Gérard Duprat, Duquesne, Durroux, Fayet, Genest, Gervolino, Maurice Guérin (Rhône), Joubert, Kir, Laribi, Augustin Laurent (Nord), Mmes Francine Lefebvre (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Ninine, Ouedraogo Mamadou, Patinaud, Gabriel Paul (Finistère), Mlle Prevert, MM. Renard, Segelle, Sion, Valentino, Viatte.

COMMISSION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

MM. Aubame, Bartolini, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Alfred Coste-Floret (Haute-Garonne), Deleos, Desjardins, Yacine Diallo, Draveny, Philippe Farine, Grimaud, Malbrant, Mallez, Pierre-Fernand Mazuez, de Moro-Giafferri, Guy Petit (Basses-Pyrénées), Pierrard, Pronteau, Ricou, Roques, Henri Teitgen (Gironde), Tourné.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Aubry, Bour, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Draveny, Dufour, Joseph Dumas, Galy-Gasparrou, Gaston Julien (Hautes-Alpes), André Mercier (Oise), Monin, Mlle Prevert.

**Commission des affaires étrangères.**

**M. le président.** En ce qui concerne la commission des affaires étrangères, les noms des cinquante signataires de l'opposition à la liste de candidatures à cette commission seront insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance et, par application de l'article 16 (alinéa 6) du règlement, l'Assemblée devra procéder à un vote par scrutin de liste pour l'élection des membres de cette commission.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à cette élection, conformément à l'article 84 du règlement, dans l'un des salons voisins de la salle des séances. (*Assentiment.*)

Je propose à l'Assemblée de procéder à ce scrutin au début de la séance de jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

## REPARTITION DES SIEGES DES BUREAUX DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle qu'une réunion de MM. les présidents des groupes a été prévue, à l'issue de la présente séance, dans le local du 4e bureau, pour la répartition entre les divers groupes des sièges des bureaux des commissions (présidents, vice-présidents et secrétaires).

— 11 —

## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CHARGEE DE PROPOSER DES MESURES DE GRACE AMNISTIANTE EN ALGERIE

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la défense nationale demande à l'Assemblée de procéder au remplacement de l'un de ses membres chargé de la représenter au sein de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie. (Application de l'article 5 de la loi du 9 mars 1946.)

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la justice et de législation à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination d'un membre de la commission susvisée dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 12 —

## DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11917, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11927, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 13 —

## RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant :

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète :

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale. — Première législature, n° 11006. — Session de 1950) tendant à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la mort de Balzac.

« Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

« R. PLEVEN.

« Par le président du conseil des ministres :

« *Le ministre de l'éducation nationale,*

« PIERRE-OLIVIER LAPIE. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 14 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11921, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne, le 14 décembre 1950, en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11922, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11926, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays co-signataires du traité de Bruxelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11928, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi portant création de deux contingents exceptionnels de Croix du mérite maritime destinés à récompenser l'un, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et l'autre, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11929, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11930, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la Commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer et au Togo (à l'exception de Madagascar, de l'archipel des Comores et du Cameroun) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal par la loi validée du 8 octobre 1943.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11931, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11935, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

**DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une lettre rectificative au projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (n° 5601).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 11920, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Présidence du Conseil.) (Dispositions concernant la section II, services de presse.) (N° 11043.)

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 11923, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Mutter, Roulon et Theetten une proposition de loi tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 11 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11919, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Lepervanche et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 50-1579 du 27 décembre 1950 et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion, dit C. P. R.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11924, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 aux bateaux immatriculés en France et sinistrés hors de France et aux bateaux réquisitionnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mokhtari une proposition de loi tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11938, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 17 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à s'associer à la célébration du 300e anniversaire de Fénelon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11918, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver les postes de direction des sociétés nationalisées ou à contrôle d'Etat au personnel de ces sociétés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures en vue d'appliquer strictement les dispositions du code de la route.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11933, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 18 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Chautard un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier l'article 105 du code de commerce (loi du 11 avril 1888) (n° 8178).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11937 et distribué.

— 19 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Jeudi prochain 25 janvier, à seize heures, séance publique:

Scrutin pour l'élection des 44 membres de la commission des affaires étrangères (ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances);

Discussion de la proposition de loi de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an (n° 10951-11804, M. Meck, rapporteur);

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 17 novembre 1950.*

Page 7895, 1re colonne:

— 9 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

11e alinéa,

**Rétablir** comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au régime pénitentiaire applicable aux vieillards. »

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 5 janvier 1951*

Page 188, 2e colonne, 7e alinéa,

*a*) **Supprimer** cet alinéa.

— 3 —

DÉPÔT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Sous cette rubrique, introduire un **nouvel alinéa** ainsi conçu:

« *M. le président.* J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. »

### OPPOSITION

**à la ratification de la liste des candidats à la commission des affaires étrangères.**

(Application de l'article 16, 6e alinéa, du règlement.)

Paris, le 23 janvier 1951.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Les cinquante députés dont liste ci-jointe (1) ont l'honneur de vous faire connaître leur opposition à la composition de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale telle qu'elle a été portée à notre connaissance.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : CHARLES LUSSY.

(1) La liste porte les signatures de MM. Charles Lussy, Daniel Mayer, René Schmitt, Guille, Pineau, Poirot, Minjoz, Jouve, Allonneau, Mazuez, Loustau, Deixonne, Guyon, Augustin Laurent, Mme Lempereur, MM. Arnal, Rincent, Depreux, Darou, Sion, Poulain, Chariot, Audeguil, Guitton, Doutrellot, Jaquet, Aubry, Evrard, Goulin, Noguères, Desson, Vée, Le Coutaller, Tanguy Prigent, Draveny, Mazier, Mme Degrond, MM. Silvandre, Ninine, Marcel Cartier, Gozard, Bianchini, Auban, Guesdon, Weill-Raynal, Faraud, Levindrey, Bouhey, Ricou, Leenhardt, Sissoko, Mabrut.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira jeudi 25 janvier 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JANVIER 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTION ORALE

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**17176.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les propriétaires de voitures automobiles saisies par l'armée allemande avant l'armistice de 1940 et qui n'ont pas les moyens d'en acheter une nouvelle, attendent toujours l'indemnité qui leur est due. Ceux, par contre, qui ont pu disposer de cinq ou six cent mille francs pour acheter une nouvelle voiture ont été indemnisés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de reviser cette situation injuste qui consiste à pénaliser, en faisant attendre *sine die* une indemnisation, ceux qui, malheureusement, sont dans l'impossibilité de racheter un véhicule.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**17177.** — 23 janvier 1951. — **M. Jacques Bardoux**, se référant à sa question écrite n° 16649 du 6 décembre 1950, signale à **M. le président du conseil** qu'au cours de cet été, dans le département de l'Ardèche, le Kominform a loué une propriété discrète et retirée. Dans cette propriété s'est tenue, par deux fois, une école des cadres. Les élèves de cette école ont reçu un enseignement spécial pour la guerre de rues et pour l'utilisation des grenades. Ces faits ont été portés à la connaissance, par deux députés de l'Ardèche, des autorités administratives et judiciaires. Cette information n'a nullement troublé la sérénité passive de ces fonctionnaires. Il lui demande: 1° quelles sont les instructions et circulaires en vertu desquelles les actes du Kominform ayant pour objet de préparer un complot contre la sûreté de l'Etat et éventuellement le sabotage de la mobilisation des forces nationales, ne tombent pas sous le coup des lois pénales et ne doivent pas être l'objet de poursuites immédiates; 2° si ces instructions ou circulaires n'existent pas, quand les délits signalés ci-dessus seront poursuivis.

**17178.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** pour quelles raisons l'ensemble des cadres contractuels de l'Etat ne bénéficie pas encore des dispositions du décret du 28 août 1949.

### AGRICULTURE

**17179.** — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, propriétaire d'une ferme de 2 hectares a le droit d'élever des animaux domestiques, et dans l'affirmative le nombre des animaux, vaches, cochons, ou chèvres qu'il peut posséder sans tomber dans le cadre de la loi sur les établissements classés.

**17180.** — 23 janvier 1951. — **M. Louis Beugniez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que, bien que le prix de la farine soit établi, compte tenu d'une marche de 200 jours, un arrêté ministériel impose aux moulins une répartition des blés qui assure, pour les uns, une base de marche de plus de 200 jours allant même jusqu'à 300 jours, alors que pour d'autres, cette base est inférieure à 200 jours, allant même jusqu'à 50 jours; 2° dans l'affirmative, s'il ne faut pas qu'il soit nécessaire que toutes dispositions soient prises, sans délai, pour que les moulins marchent tous au même rythme, soit sur la base de ces 200 jours par an.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**17181.** — 23 janvier 1951. — **M. Ghalamallah Larihi** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, qu'il existe, actuellement, en instance, à la direction départementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, un lot de sept à huit mille dossiers concernant l'Oranie, à la transmission desquels procède actuellement les services du gouvernement général de l'Algérie. La reconstitution de chacun de ces dossiers, conformément à la nouvelle législation, outre l'examen et le classement de l'ensemble, constitue un travail dont l'ampleur, compte tenu de la pénurie du personnel, dépasse les possibilités immédiates de la direction départementale qui ne dispose que d'un seul agent pour assumer la tâche des emplois réservés. Il lui demande s'il compte mettre d'urgence un terme à cette situation intolérable qui lèse et gêne grandement les anciens militaires musulmans acculés à la misère, et les mesures qu'il compte prendre à cet effet. Il signale qu'il y a sûrement, en Algérie, et même à Oran, des agents susceptibles de donner satisfaction et d'être recrutés.

### BUDGET

**17182.** — 23 janvier 1951. — **M. Jules Julien** expose à **M. le ministre du budget** que des centaines de publications périodiques, syndicales, agricoles et autres, se voient réclamer des rappels de taxes sur le chiffre d'affaires consécutivement à l'arrêt du conseil d'Etat du 16 juillet 1947. La plupart de ces publications n'a jamais été avisée par l'administration de ses nouvelles obligations fiscales, alors que la circulaire 45 B 2/1 de l'administration en date du 9 février 1948 spécifiait « que les intéressés devront être avisés, le cas échéant, de leurs nouvelles obligations ». Elles n'ont jamais

facturé les taxes en question à leurs abonnés et à leurs annonciers. Ces publications n'ont, en général, aucune possibilité financière pour régler les arriérés qui leur sont réclamés, et, pour la plupart, elles vont être dans l'obligation de disparaître si l'administration insiste pour le recouvrement des arriérés. Il lui demande si on ne peut reporter au 31 décembre 1950 la date de mise en règle fiscale avec les nouvelles obligations et faire en sorte que l'administration prévienne les publications intéressées d'avoir à se mettre en règle à partir de cette date.

---

**17183** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Lespès** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un négociant non producteur qui vient de prendre la qualité de producteur pour toutes ses opérations; tous les produits en stock à la date de cette prise de position ont été achetés chez des fabricants producteurs; il y a donc présomption, sinon certitude que la taxe à la production a été acquittée sur tous ces produits et sur l'intégralité de leur prix d'achat; la plupart des factures d'achat portent la mention de la taxe à la production incluse dans le prix mais certaines factures ne portent pas cette mention. Il lui demande: 1° si ce redevable est en droit de déduire de la taxe à la production exigible sur ses ventes celle qui a été payée sur l'achat de tout ce stock; 2° si l'administration est en droit de n'autoriser cette déduction qu'à concurrence de la taxe mentionnée sur les factures d'achat, donc de la refuser dans la mesure où le redevable ne pourra pas produire des factures portant cette mention; 3° dans l'affirmative, compte tenu du fait qu'il est prouvé que tous les achats ont bien été effectués chez des fabricants producteurs, si on ne pourrait pas autoriser la déduction même pour les factures d'achat qui ne portent pas la mention de la taxe incluse dans le prix.

---

**17184.** — 23 janvier 1951. — **M. Germain Rincent** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable marié avec la veuve d'un patriote fusillé par les Allemands, laissant une fille majeure âgée aujourd'hui de trente-neuf ans (cette fille fait l'objet d'une imposition distincte). Les ressources du ménage sont constituées sensiblement, pour moitié, par la pension de veuve d'instituteur de l'épouse et par la gratuité du logement dans le pavillon dont elle est propriétaire. Le rôle établi pour la surtaxe progressive fait état d'une exonération à la base d'une part et demie. Or, si le premier mari n'avait pas été fusillé, l'exonération du ménage aurait été calculée sur deux parts et il s'ensuit que la veuve de ce patriote supporte une imposition supplémentaire parce que son premier mari est « mort pour la France ». Il lui demande si cet état de choses est normal.

---

**17185.** — 23 janvier 1951. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre du budget** si, dans le cas de la suppression d'un office d'avoué prononcée par décret du 21 septembre 1950 dans une commune de plus de 5.000 habitants, moyennant une indemnité fixée par la chancellerie à payer par deux avoués bénéficiaires de cette suppression, les taxes locales prévues par les articles 1581 et 1595 du code général des impôts s'ajoutent au tarif progressif prévu par les articles 806 et 808 du même code.

---

**17186.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Louis-Tinaud** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable qui touche, dans le courant du mois de janvier, des sommes dues pour des travaux effectués au cours de l'année précédente. Le contrôleur des contributions directes ajoute une partie de ces sommes à l'exercice passé pour augmenter le bénéfice imposable du contribuable. Il lui demande si un contrôleur des contributions directes peut imputer des recettes d'un exercice à venir sur celles d'un exercice passé; et, dans la négative, quelles sont les formalités à remplir pour régulariser la situation.

---

**17187.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** s'il y a lieu d'exonérer de la taxe de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués une reprise partielle pour l'impôt sur les sociétés d'une redevance sur brevets considérée comme exagérée, observation faite que cette redevance a été effectivement payée et que l'exonération est admise par les circulaires administratives dans tous les cas semblables (par exemple les transactions et amendes, les salaires exagérés de gérance, les dons), etc.

---

## DEFENSE NATIONALE

**17188.** — 23 janvier 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que le nombre de chars américains reçus par le régiment de cuirassiers casernés à l'école militaire est tel qu'il est impossible, dans les locaux régimentaires, de les abriter contre le mauvais temps et qu'ils restent cantonnés au milieu de la cour, sous la pluie; et, si ces chars dépassent l'effectif régimentaire, pourquoi ils ne sont pas immédiatement utilisés pour la formation d'une unité nouvelle; 2° s'il est exact que le prototype de char aéroporté est, au point de vue de son artillerie, de son acier et de son machinisme, si coûteux et si compliqué, que les délais de fabrication autant que le prix de revient entraînent un ajournement prolongé de la sortie des premiers appareils.

---

**17189.** — 23 janvier 1951. — **M. René Billères** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 (*Journal officiel* du 25), ouvrant le droit à pension de reversion, à la veuve non remariée, peuvent être appliquées à la veuve d'un officier retraité avant la dernière guerre et rappelé à l'activité le 2 septembre 1939. Cet officier du grade de capitaine, décédé le 24 février 1948, avant l'application de la loi du 20 septembre 1948, ne remplissait pas les conditions d'antériorité du mariage prévues par la loi du 14 avril 1924.

---

**17190.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les indications données dans certains établissements d'enseignement supérieur touchant les séances de préparation militaire et la période d'instruction de dix jours, auxquelles seraient astreints les étudiants sursitaires désireux de devenir officiers de réserve doivent être considérées comme définitives, alors que, placés en période de préparation des examens et faisant ensuite obstacle aux stages devant être accomplis à l'étranger, elles conduiront un nombre considérable d'étudiants à renoncer à briguer le grade d'officiers de réserve.

---

**17191.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° le pourcentage des exemptés, pour l'ensemble du pays, lors des examens des jeunes gens devant les conseils de revision 1938 et 1950; 2° le pourcentage, pour le département de la Manche, en 1938-1939, 1949-1950.

---

**17192.** — 23 janvier 1951. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à la suite de la guerre 1939-1945, un certain nombre d'officiers de réserve ont été intégrés dans l'armée active avec un grade inférieur à celui qu'ils avaient dans la réserve, conservant toutefois à titre temporaire le grade qu'ils avaient dans la réserve. Depuis leur intégration dans l'armée active, aucun de ces officiers n'a été promu à titre définitif dans le grade qu'ils détiennent à titre temporaire. Par ailleurs, en cas de guerre, toutes les promotions ont lieu à titre temporaire, sans toutefois que deux promotions à titre temporaire puissent se succéder. Il s'ensuit que les officiers précités, déjà titulaires d'un grade à titre temporaire ne pourraient, quels que soient les services qu'ils rendraient, bénéficier du moindre avancement pendant la durée de la guerre. Il lui demande quelle solution il compte prendre pour résoudre équitablement ce problème.

---

**17193.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que la veuve d'un agent administratif de 1re classe des directions de travaux, — retraité en 1934 sur la base d'un traitement de 26.000 francs — jouissait, avant la péréquation, d'une pension de reversion qui atteignait 90.096 francs par an. Il précise que la revision effectuée en application de la loi du 20 septembre 1948, article 61, d'après l'indice 240 (pourcentage de la pension du mari 74 p. 100, assimilation agent administratif principal de 1re classe) a porté le taux de la pension à 100.272 francs. Il demande: 1° si l'emploi d'agent administratif existe toujours sous cette dénomination ou sous une autre; 2° les indices qui s'y rapportent et les échelons de traitement correspondants au moment de la péréquation; 3° si, en tout état de cause, la somme de 100.272 francs représente bien la moitié de ce que percevrait lui-même un agent administratif de 1re classe retraité dans les conditions indiquées ci-dessus.

## EDUCATION NATIONALE

**17194.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale :** 1° le nombre total de fonctionnaires de son ministère frappés de sanctions au titre de l'épuration administrative; 2° la répartition de ces fonctionnaires conformément au tableau ci-dessous:

| NATURE DE LA SANCTION | NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FRAPPÉS DANS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Administration centrale. | Administration départementale et régionale. | Personnel enseignant de l'enseignement supérieur. | Second degré. | Premier degré. | Enseignement technique. | Service de la jeunesse et des sports | Direction des beaux-arts. | Autres services. |
| Révocation sans pension..... | | | | | | | | | |
| Révocation avec pension..... | | | | | | | | | |
| Retraite d'office..... | | | | | | | | | |
| Suspension de pension..... | | | | | | | | | |
| Suspension de fonction..... | | | | | | | | | |
| Rétrogradation ..... | | | | | | | | | |
| Mutation d'office..... | | | | | | | | | |
| Avertissement ..... | | | | | | | | | |
| Blâme ..... | | | | | | | | | |
| Retard à l'avancement..... | | | | | | | | | |
| Interdiction d'enseigner..... | | | | | | | | | |
| Retrait de distinction honorifique..... | | | | | | | | | |
| Autres sanctions..... | | | | | | | | | |

**17195.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Dhers** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux professeurs mis à la retraite en 1948 attendent encore la liquidation de leur retraite; et lui demande comment ce fait peut se concilier avec l'article 52 de la loi n° 48-1150 du 20 septembre 1948 qui stipule: « la mise en payement (de la pension)... doit être obligatoirement effectuée à la fin du premier trimestre suivant le mois de cessation de l'activité ».

**17196.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si les dispositions des articles 17 à 20 de la loi du 2 mai 1930 concernant l'établissement d'une zone de protection autour des monuments historiques ont été annulées par la loi du 25 février 1943 qui précise qu'automatiquement seront compris dans le champ de visibilité d'un immeuble classé sur la liste des monuments historiques, tous autres immeubles nus ou bâtis, visibles du premier, ou visibles en même temps que lui, compris dans un périmètre de 500 mètres; 2° en d'autres termes, si l'enquête prévue par la loi du 2 mai 1930 peut toujours être ordonnée, si le décret déclarant d'intérêt général la zone à protéger fait double emploi avec la loi du 25 février 1943.

**17197.** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Lespès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de la loi n° 49-238 du 23 février 1949 relative à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants, les intéressés qui étaient restés quatre ans au moins d'une façon permanente à la disposition de l'administration devaient être titularisés à compter du 1er janvier 1949, compte tenu des postes disponibles et des emplois créés à cet effet; il précise que, dans le département de Seine-et-Marne une vingtaine d'instituteurs et d'institutrices intérimaires, titulaires du brevet élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, dont les suppléances ont commencé le 1er octobre 1939, n'ont pu, jusqu'ici, bénéficier des dispositions de la loi précitée; il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles satisfaction n'a pu leur être donnée; 2° les mesures qui peuvent être prises pour réparer éventuellement le préjudice causé.

**17198.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la requête d'un professeur de musique libre, ayant exercé de 1914 à 1940, à titre privé, qui désirerait bénéficier de l'attribution d'une retraite; et lui demande si la constitution d'une caisse spéciale est envisagée pour cette catégorie particulière de retraités qui ne semble pas soumis au régime de la retraite des vieux travailleurs.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**17199** — 23 janvier 1951. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la mesure de tolérance admise en faveur des négociants expéditeurs dispensés de la déclaration des commissions qui leur sont retenues sur bordereaux de vente par les mandataires ou commissionnaires vendeurs, peut être étendue aux chefs d'entreprises en relations d'affaire avec des collecteurs de cuirs verts, collecteurs de bestiaux, courtiers en grains et autres denrées ou tout autre profession dont la rémunération est uniquement constituée par des courtages.

**17200.** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il compte donner les instructions nécessaires, par la voie de la direction générale des contributions directes, pour que les directeurs départementaux de cette administration portent à la connaissance des maires la décision qu'ils ont prise concernant toutes les demandes en remise ou en modération, ainsi que les réclamations en réduction ou décharge qui sont soumises, tant à leur avis seul qu'à cet avis joint à celui des commissaires répartiteurs; 2° s'il compte demander que les mêmes autorités municipales soient informées de toutes les remises en modération, réduction ou décharge prononcées d'office et qu'elles sachent également la suite donnée aux demandes soumises à leur avis en ce qui concerne les cotes irrécouvrables. Il apparaît, en effet, logique que, dès l'instant où l'avis des autorités municipales ou des commissaires répartiteurs est demandé, ces mêmes autorités aient connaissance de la solution donnée par l'administration à tous les dossiers dont elles ont eu à connaître et pour lesquels elles ont régulièrement fait effectuer des recherches ou des enquêtes par les services compétents.

**17201.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le rapport général n° 207, présenté devant la commission des finances du Conseil de la République, l'aide américaine n'a produit, en 1950, que 180 milliards au lieu de 250 milliards prévus, parce que les importateurs français n'ont pas utilisé les autorisations d'achat mises à leur disposition par l'office des changes. Il lui demande: 1° si les crédits inutilisés sont définitivement perdus; 2° comment cette inutilisation de crédits se concilie avec la parcimonie avec laquelle les crédits sont attribués aux importateurs de matériel ou de matières premières; 3° comment se répartissent, entre les grands secteurs de l'économie nationale, les crédits inutilisés; 4° quelles mesures il compte prendre pour pallier dans l'avenir les inconvénients susvisés.

---

**17202.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons l'arrêté du 24 novembre 1950 (*Journal officiel* du 29 novembre) a inscrit dans la liste des marchandises fortement taxées les tresses pour chapellerie, les têtes de machines à coudre et les aiguilles pour machines à coudre alors que ces produits sont passibles d'un droit de douane inférieur à 20 p. 100.

---

**17203.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une rente servie à titre alimentaire à l'ascendant qui a fait donation partage à ses enfants, et proportionnellement aux revenus que chacun retire de son lot, est déductible du revenu global du débiteur, comme ayant le caractère de versements obligatoires et gratuits.

---

**17204.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il envisage pour qu'au point de vue des droits de succession, un traitement identique soit assuré aux retraités qui perçoivent leurs arrérages par trimestre et d'avance, actuellement exonérés, et ceux qui les perçoivent à terme échu, assujettis aux droits.

---

**17205.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs il est sursis à statuer sur le projet de décret de péréquation des pensions des conservateurs des hypothèques, alors que ces fonctionnaires subissent un grave préjudice du fait de la dépréciation de leur cautionnement constitué en rentes françaises.

---

**17206.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, lors de la mise en vente aux enchères, pour le compte de l'Etat, par l'administration des domaines, d'un immeuble confisqué au titre des profits illicites, un préfet peut déprécier l'immeuble en le frappant de réquisition au profit d'un particulier; 2° si l'administration des domaines tenue de poursuivre la vente, n'a pas commis une faute lourde en ne réclamant pas la nullité de la réquisition; 3° dans quelles conditions se trouve l'adjudicataire de l'immeuble pour faire annuler la réquisition et si le seul recours qui lui soit ouvert est le recours au conseil d'Etat, quelle que soit la date proche ou lointaine de la réquisition.

---

**17207.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, comme il a été disposé pour les retraités entrés dans les collectivités ou entreprises énumérées à l'article 1er du décret du 29 octobre 1936, qui peuvent cumuler leur retraite antérieurement acquise avec le traitement de leur nouvelle activité (décret du 25 janvier 1939), il ne convient pas d'autoriser le cumul de leur première retraite avec celle qu'ils peuvent avoir acquise dans l'exercice de leur nouvelle activité.

---

**17208.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est conforme aux dispositions légales instituant la taxe sur l'habitat de percevoir la taxe pour insuffisance d'occupation sur les immeubles sinistrés qu'à grands frais, et, parfois, au prix d'un sérieux effort, voire de sacrifices très lourds, leurs propriétaires ont remis en état.

---

**17209.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'article 1er, alinéa 1er, de l'acte dit loi du 16 novembre 1940, limitant à douze le nombre des membres des conseils d'administration des sociétés anonymes, n'est pas appliqué dans les sociétés nationalisées. La loi du 16 novembre 1940 aurait-elle été subrepticement abrogée, ou bien le fait du prince autoriserait-il qu'on y déroge pour attribuer, aux frais des contribuables, un certain nombre de prébendes ?

---

**17210.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est, dans son département, le nombre de fonctionnaires qui, dispensés de tout service, ont liberté de se consacrer à l'action syndicale; 2° quelle est, à cet égard, la situation dans les différents départements ministériels, dans les sociétés nationales telles que la Société nationale des chemins de fer français, ou nationalisées comme les industries aéronautiques.

---

**17211.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans les négociations en cours relatives à la double taxation des titres entre l'Angleterre et la France, il ne jugera pas opportun de soulever la question de l'affidavit D qui frappe injustement les opérateurs français sur le marché à terme, en les soumettant à l'income-taxe, au seul profit du Trésor britannique.

---

**17212.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif est encore inexécuté l'arrêt rendu le 21 juin 1950 par la cour de cassation aux termes duquel le service de l'emprunt 6 p. 100 1927 en or canadien (Messageries maritimes) doit être effectué sur la base or; 2° si le règlement de l'emprunt 4 1/2 p. 100 1930, remboursable en totalité depuis le 1er août 1949 (Messageries maritimes) sera effectué aux porteurs français sur la base du florin de 1930 (1 fl. or = 2 fl. 5846) ainsi qu'il est fait aux porteurs hollandais depuis le mois de novembre.

---

**17213.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les négociations engagées avec le Gouvernement britannique pour obtenir le rapatriement des avoirs français se trouvant en Angleterre, sont proches d'une conclusion favorable.

---

**17214.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le préjudice qui résulterait, pour la France, de l'admission des sujets étrangers au marché des valeurs étrangères.

---

**17215.** — 23 janvier 1951 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les mesures dès maintenant arrêtées pour réduire au strict minimum indispensable les attributions et le personnel de l'office des changes.

---

**17216.** — 23 janvier 1951 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles garanties sont données aux contribuables qui, condamnés pour profits illicites et obtenant la revision de cette condamnation, voient leur dossier remis au même rapporteur qui a conclu contre eux.

---

**17217.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les caisses publiques doivent obligatoirement payer aux héritiers d'une personne décédée les sommes dues par l'Etat, les départements et les communes, sur la production d'un certificat délivré par le maire du lieu d'ouverture de la succession et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle somme et pour quelles créances; 2° si ces caisses sont tenues de la même obligation sur la production d'un certificat de propriété délivré par le maire du domicile de la personne titulaire de la créance.

---

**17218.** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Lespès** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours des débats de l'Assemblée nationale du 7 mars 1948, M. René Pleven avait attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que les coefficients applicables au chiffre d'affaires pour la détermination du prélèvement exceptionnel prévu par la loi du 7 janvier 1948 paraissaient plus ou moins heureusement choisis, et d'autre part avait précisé que ledit prélèvement, dans l'esprit du législateur, devait être assis sur les bénéfices réalisés et non sur le capital; que, dans sa réponse, M. le ministre des finances laissait prévoir que des instructions seraient données aux services afin que l'application du coefficient du chiffre d'affaires ne puisse pas conduire à des impositions supérieures au bénéfice; que dans une réponse à une question écrite publiée au *Journal officiel* du 18 août 1948, il admettait que le bénéfice constituait l'un des éléments que la commission paritaire aurait à retenir: que la procédure d'appel devant la commission paritaire comporte tous les aléas des demandes en mesure gracieuse, et que les décisions desdites commissions paritaires peuvent être attaquées seulement devant le conseil d'Etat par la voie du recours pour excès de pouvoir; qu'au demeurant la

montant du prélèvement pour les contribuables passibles de l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux, d'après le régime du forfait est limité à 50 p. 100 du bénéfice imposable, et que les forfaits afférents aux résultats de 1946 étaient fixés à des chiffres relativement bas, ce qui confirme que le législateur n'avait pas entendu taxer les bénéfices professionnels réels à plus de 50 p. 100; il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions pour limiter le prélèvement au bénéfice industriel et commercial réalisé en 1946, le bénéfice à retenir dans ce but devant être celui qui a servi de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de 1947.

---

**17219** — 23 janvier 1951. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation exceptionnellement désavantageuse dans laquelle se trouvent placées les personnes assujetties à l'impôt général sur le revenu, qui ne bénéficient pas des avantages de la sécurité sociale. En effet, celles-ci ne peuvent, non seulement recevoir aucune aide financière en cas de maladie, mais encore prétendre déduire, dans leur déclaration d'impôt, les sommes par elles payées pour couvrir les frais médicaux ou pharmaceutiques. Il lui demande, s'il ne juge pas équitable et opportun (le nombre de ces personnes allant en diminuant) de rétablir en leur faveur la possibilité de déduire du montant de leurs revenus les frais médicaux et pharmaceutiques dûment justifiés.

---

**17220.** — 23 janvier 1951. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons qui s'opposent à la mise en application, par les sociétés d'assurances, du règlement portant statut des agents généraux d'assurances (accident, incendie et risques divers), (décret du 5 mars 1949 n° 49-317, promulgué au *Journal officiel* du 10 mars 1949); 2° les raisons pour lesquelles le bureau national des assurances n'a pas encore préparé et publié la liste des activités incompatibles avec la profession d'agent d'assurance, ainsi qu'il a été prévu par le statut susvisé; 3° les raisons pour lesquelles le règlement prévu par l'article 14 du statut des agents généraux d'assurance n'a pas été rédigé et mis en vigueur.

---

**17221.** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'acquéreur d'un terrain de construction ne dépassant pas 25 ares et dépendant d'un lotissement approuvé ne doit pas bénéficier de la taxe réduite d'enregistrement instituée par décret du 18 septembre 1950 portant aménagement fiscaux en faveur de la construction, ainsi que pour l'acquisition d'une partie d'un chemin privé qui est absolument nécessaire pour l'accès à la place à bâtir et qui fait corps avec le terrain devant servir à la construction proprement dite.

---

**17222.** — 23 janvier 1951. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté du 25 juillet 1946 disposait, dans article 1er, que les contrôleurs des services du Trésor, dont la création avait été prévue par le décret n° 46-1406 du 13 juin 1946, seraient recrutés parmi les commis et commis principaux appartenant au cadre à la date du 1er janvier 1946. Il lui demande: 1° si ce n'est pas par une interprétation erronée du mot « cadre » employé par le rédacteur de l'arrêté du 25 juillet 1946 que ses services ont refusé d'accorder, avec effet du 1er octobre 1946, le bénéfice de l'article 1er, aux commis et commis principaux du cadre latéral, alors que, d'après le contexte, le mot « cadre » ne pouvait être entendu que dans le sens de « cadre des commis et commis principaux » et non dans le sens restrictif de « cadre général »; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour réparer le préjudice causé aux agents du cadre latéral.

---

**17223.** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** qu'en vertu de l'article 46 de l'ordonnance du 30 juin 1945, sur les prix, toute personne qui achète un produit en vue de sa revente, soit en l'état, soit après transformation, est dans l'obligation d'acheter avec facture; que, compte tenu de l'étendue de la fraude fiscale, il y a lieu de veiller à ce que cette obligation faite à tout professionnel d'acheter avec facture, soit rigoureusement respectée; que, si la détermination de la responsabilité de l'acheteur qui achète sans facture ne soulève pas de difficultés particulières, il en est autrement de la responsabilité éventuelle du vendeur. Il arrive, en effet, que certains professionnels effectuent des achats en vue de la revente, directement dans le commerce de détail; il est évident que le vendeur n'a pas la possibilité de savoir si le client est un simple particulier achetant pour ses propres besoins ou un professionnel achetant en vue de la revente. D'autre part, certains professionnels achètent dans le commerce de gros avec facure, payent comptant, et enlèvent la marchandise, mais donnent aux vendeurs une fausse identité ou une identité imaginaire. Il est bien évident, que le négociant ne peut pas exiger de tous ses clients la production d'une carte d'identité, qui ne servirait du reste à rien, l'acheteur pouvant être un simple préposé du client réel. Or, l'administration, spécialement la direction des enquêtes et contrôle économiques, considère que chaque fois qu'un professionnel a acheté sans facture, non seulement la responsabilité de celui-ci est engagée, mais également celle du vendeur. Il lui demande: 1° sur quel texte l'administration fonde une telle interprétation (l'article 46 de l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix, dispose expressément « que la facture doit être réclamée par l'acheteur, et que le vendeur est tenu de la délivrer ». Il résulte de cette rédaction que si le venleur est tenu de délivrer une facture à l'acheteur qui en réclame une, il n'est pas en infraction quand il n'en délivre point à un acheteur qui n'en demande point; 2° comment, de l'avis de l'administration, un commerçant peut déterminer si l'acheteur qui se présente chez lui est un particulier ou un professionnel, et un professionnel achetant non pour ses propres besoins, mais en vue de la revente, et comment un négociant peut s'assurer que l'identité donnée par un client éventuel est bien exacte.

---

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**17224.** — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** le cas d'un commis d'inspection académique admis à la retraite en 1940 alors que son traitement de 1re classe était égal à celui d'un instituteur de même classe, qui percevait avant la péréquation une pension trimestrielle de 38.388 francs (pension principale: 24.592 francs; indemnité forfaitaire: 12.296 francs; indemnité de cherté de vie: 1.500 francs), et qui, par suite du classement des agents de cette catégorie à l'indice 230, ne reçoit, après péréquation, qu'une pension trimestrielle de 36.540 francs (pension principale: 34.800 francs; indemnité de cherté de vie: 1.740 francs), soit 1.848 francs de moins par trimestre. Il lui demande si des dispositions sont envisagées pour corriger un « reclassement » qui se traduit, pour les ayants droit, par une diminution de pension, contrairement à l'esprit de la loi du 20 septembre 1948.

---

## INFORMATION

**17225.** — 23 janvier 1951. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de l'information:** 1° le nombre et le titre des films français projetés en Russie, pour chacune des années de 1945 à 1950; 2° le nombre et le titre des films de production soviétique projetés en France pendant la même période.

---

## INTERIEUR

**17226.** — 23 janvier 1951. — **M. Gaston Chaze** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains services publics prétendent que la loi du 7 mai 1946 ne leur fait pas une obligation de s'adresser exclusivement, pour l'exécution de leurs travaux topographiques, aux géomètres experts pour le motif que l'alinéa 2 de l'article 11 de cette loi est ainsi conçu: « Toutefois, ces dispositions ne sont pas opposables aux services publics pour l'exécution des travaux qui leur incombent ». Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que le législateur a simplement voulu, par ces dispositions, laisser aux services publics le droit de faire exécuter par leurs propres services techniques, lorsqu'ils en sont pourvus, les travaux qui les intéressent, mais, que dans tous les autres cas, ils ont l'obligation de s'adresser aux membres de l'ordre des géomètres experts; 2° à titre d'exemple, si une commune, ayant un bornage à effectuer et des plans à lever, et ne possédant pas de services techniques, peut faire exécuter ces travaux par n'importe quelle personne, en invoquant l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 7 mai 1946.

---

**17227.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est nécessaire, lorsque le porteur d'une carte d'identité en demande le renouvellement, de l'obliger à reconstituer un dossier depuis l'acte de naissance jusqu'au certificat de décès de son conjoint, alors que tous les renseignements ont été fournis sur la carte antérieurement délivrée et qu'il suffirait de recopier la carte soumise au renouvellement.

---

**17228.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle différence d'ordre pratique existe entre les certificats d'hérédité et les certificats de propriété; 2° si les maires, habilités par l'article 1er du décret du 18 novembre 1939 (*Journal officiel* du 26 novembre 1939) à délivrer des certificats permettant aux ayants droit des victimes de la guerre de percevoir jusqu'au maximum de 10.000 francs les sommes dues par la caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et l'autorité militaire, le sont aussi, et jusqu'à concurrence de quel maximum, pour toutes autres sommes revenant aux héritiers du *de cujus*; 3° si les maires ont qualité pour délivrer des certificats de propriété et, dans l'affirmative, pour le payement de quelles créances.

---

**17229.** — 23 janvier 1951. — **M. André-Jean Codin** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si le conseil municipal d'une petite commune, propriétaire d'une salle des fêtes, ne commet pas un détournement de pouvoirs en affermant l'usage exclusif de cette salle à un entrepreneur de spectacles cinématographiques (films de

35 mm) alors qu'il existe déjà, et depuis de nombreuses années, une entreprise semblable dans cette commune (également films de 35 mm); 2° si sa position se trouve améliorée par la défense qu'il fait subitement à des exploitants ambulants de films de 16 mm de continuer à donner des spectacles cinématographiques dans ladite commune, alors qu'ils sont titulaires d'autorisations régulières et ceci dans le but, écrit textuellement son maire, « de défendre l'adjudicataire de la salle des fêtes contre toute concurrence, parce que ce dernier est, du point de vue fiscal, plus intéressant pour la commune ».

## JUSTICE

**17230.** — 23 janvier 1951. — **M. Auguste Joubert** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie de certains faits de collaborations énumère, en son titre II, à l'article 23, une liste strictement limitative des « déchéances, exclusions, incapacités ou privations de droits restant attachés à la dégradation nationale non amnistiée »; que la déchéance des droits aux dommages de guerre ne figure pas sur cette liste; et demande s'il résulte de cet article 23 que la privation des droits aux dommages de guerre pour les condamnés à la dégradation nationale non amnistiés doit être considérée comme supprimée par la loi précitée.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**17231** — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° parmi les cadres prévus par le statut général des fonctionnaires quel est celui auquel s'apparenterait le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux dont la création est envisagée (circulaire du 14 novembre 1950); 2° à quelles catégories seraient assimilés les agents qui opteraient pour ce corps provisoire dans le cas de réaménagements ultérieurs d'indices de traitements; 3° s'il entre dans les intentions de l'administration d'étendre, par la suite, ce corps initial par de nouveaux contingents d'inspecteurs adjoints.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**17232** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quelles raisons la loi du 19 mars 1950, affectant du coefficient 5 le montant de l'allocation d'attente aux sinistrés, demeure inappliquée, tout au moins dans de nombreuses régions.

**17233.** — 23 janvier 1951. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si un fonctionnaire parisien, logé actuellement par son administration, qui désire faire construire une maison d'habitation dans son département d'origine pour s'y retirer dès sa retraite, peut bénéficier de prêts et des primes à la construction, s'il fait commencer les travaux trois ou quatre ans avant la date à laquelle il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite? Ce laps de temps lui paraît en effet nécessaire pour aménager convenablement, pendant ses dernières années d'activité, la maison qu'il n'occupera qu'à sa retraite mais dans laquelle il logera, en attendant, de vieux parents.

**17234.** — 23 janvier 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'allocation logement aux familles, prévue par la loi du 1er septembre 1948 peut être refusée parce qu'un appartement n'a pas une hauteur sous plafond de 2,50 mètres, mais seulement de 2,46 mètres comme cela arrive le plus souvent d'ailleurs dans les vieux quartiers parisiens, lorsqu'il s'agit d'une entresol ou d'un 5e étage, alors surtout que l'immeuble est classé catégorie B. Il attire son attention sur les vieux quartiers parisiens dont les immeubles sont bas de plafond.

**17235** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 prévoit un abattement pour des reconstructions d'immeubles qui n'étaient pas occupés, au moment du sinistre, par le propriétaire. Il lui demande quelle est la situation d'un jeune homme effectuant son service militaire depuis 1938, propriétaire d'une ferme qui lui avait été léguée par héritage. Cette ferme, pendant sa mobilisation, était tenue par un fermier, qui devait l'exploiter jusqu'à la date de son retour. Or, la guerre étant survenue, ce soldat a été fait prisonnier et n'est rentré qu'en 1945; il lui était donc impossible d'occuper personnellement les lieux lorsque la ferme a été détruite en 1944. Néanmoins, sur ses dommages de guerre, une retenue très importante a été opérée, conformément à la loi, ce qui semble anormal en l'occurrence.

**17236.** — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 prévoit que les sinistrés, qui n'auront pas reconstitué leurs éléments d'exploitation agricole ou autres, perdront le bénéfice des indemnités qu'ils auraient dû recevoir. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent dans le cas de cultivateurs très âgés qui ont cessé, après la libération, leur exploitation au profit de leurs enfants, lesquels ont reconstitué le cheptel détruit ou le matériel volé, mais se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir les remboursements, la ferme restant au nom de leur père. Il s'agit de prisonniers ayant remplacé leur père à leur retour de captivité.

**17237.** — 23 janvier 1951. — **M. Auguste Rencurel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, pour un navire français ayant son port d'attache à Alger, les services du ministère de la reconstruction à Alger doivent établir le montant de la reconstruction en déduisant le taux de vétusté de la valeur du bateau au jour du sabordage et en multipliant le solde de la somme ainsi obtenue par le coefficient de reconstruction.

**17238.** — 23 janvier 1951. — **M. Auguste Rencurel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, pour un navire sabordé, l'armateur peut faire augmenter le tonnage de son navire, en ajoutant aux sommes perçues au titre des dommages de guerre des fonds personnels et des fonds provenant d'un crédit.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**17239.** — 23 janvier 1951. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en vertu de la circulaire n° 179 du 5 octobre 1950, l'employé d'un établissement hospitalier qui a la responsabilité de la répartition du linge dans les divers services ou entre les malades eux-mêmes, contre remise d'un bon, peut être assimilé à un magasinier et prétendre à la classification de surveillant des services généraux.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**17240.** — 23 janvier 1951. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il existe à Grenoble une polyclinique relevant du bureau d'assistance de la ville; qu'elle est, en principe, réservée aux indigents de la ville de Grenoble, bénéficiaires de l'A. M. G., tout en étant, pour une large part, des assurés sociaux; que cette polyclinique fonctionne comme centre de consultations annexe des hôpitaux civils, en particulier en ce qui concerne maternité et nourrissons; que depuis le 1er avril 1946 les prestations qui lui sont versées par la sécurité sociale n'ont pas été augmentées, aucune convention n'étant signée entre cette polyclinique et la caisse de sécurité sociale; qu'en conséquence cet établissement a de plus en plus de difficultés pour vivre. Il lui demande comment il pourrait être remédié à cet état de fait.

**17241.** — 23 janvier 1951. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne, née en 1874 (77 ans en 1951), veuve depuis 1942 et sans ressources, peut prétendre à la retraite des vieux travailleurs salariés, étant donné qu'elle a travaillé comme petite main, puis modéliste, dans différentes maisons de Paris et, notamment, dans une maison de fourrure de 1901 à 1922. L'intéressée a cessé toute activité en juillet 1922, à 48 ans, pour santé déficiente, mais n'a pas fait constater son état à l'époque.

**17242.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelle date sera appliquée la loi du 2 août 1949 accordant une modeste majoration d'allocation aux aveugles non assurés sociaux.

**17243.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne juge pas opportun de modifier, pour la détermination des avantages en nature, les chiffres fixés par l'arrêté du 31 décembre 1947, lesquels ne correspondent plus à la dépense normale de nourriture et sont inférieurs de 300 p. 100 au loyer le plus modeste, éclairage et, souvent, chauffage compris.

**17244.** — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que des maires adjoints parisiens, révoqués en novembre par M. le ministre de l'intérieur, aient été pourvus de postes dans les services de la sécurité sociale; 2° dans l'affirmative, quels sont les postes attribués et quels émoluments y sont attachés.

**17245.** — 23 janvier 1951. — **M. Alexis Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans sa réponse du 20 décembre 1950 à la question écrite n° 16493, il avait indiqué que la convention collective nationale des cadres du 11 mars 1947 ne s'appliquait pas aux agents des compagnies de chemin de fer qui bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale. Il précise que dans sa question écrite il demandait si le temps passé par un agent des cadres au service d'une compagnie de chemin de fer pouvait être pris en compte dans le calcul de sa pension de retraite, ce même agent ayant été, par la suite, employé dans une entreprise de travaux publics. Il apparaît, en effet, anormal qu'un ingénieur dépendant actuellement de la caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes ne puisse obtenir, de cet organisme, que soient prises en considération, pour le calcul de sa retraite, les huit années qu'il a passées au service d'une compagnie de chemin de fer, alors que, pendant ces huit années, il a versé régulièrement des cotisations dont il ne peut obtenir le remboursement. Il lui demande des précisions sur ce point.

**17246.** — 23 janvier 1951. — **M. Vincent de Mero-Giafferri** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un immeuble, 6, rue d'Estrée, à Paris, est actuellement sur le point d'être achevé. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que les locaux situés 60, avenue Victor-Hugo, et dans lesquels ses services se trouvent installés, seront rendus à l'habitation, conformément aux dispositions législatives en vigueur, dès l'achèvement des travaux en cours.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**17247.** — 23 janvier 1951. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pour quelles raisons le bulletin d'enneigement des stations de sports d'hiver du Jura ne sont pas publiés au même titre que ceux du Massif Central, des Alpes et des Pyrénées, étant fait remarquer que ces stations sont les plus faciles d'accès pour les skieurs parisiens; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette non publication.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### DEFENSE NATIONALE

**15651** — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la défense nationale** de lui indiquer, pour l'armée métropolitaine et coloniale, durant les années 1947, 1948, 1949 et le premier semestre 1950: 1° les quantités de vins achetées; 2° les fournisseurs; 3° la nature des marchés (gré à gré, adjudication, etc.) et le prix du degré hecto par marché. (*Question du 17 octobre 1950.*)

*Réponse.* — 1° Quantités de vins achetées: 1947: 607.533 hectolitres; 1948: 737.127 hectolitres; 1949: 492.980 hectolitres; premier semestre 1950: 299.244 hectolitres. 2° et 3° Ces questions exigent des réponses trop longues qui par suite de la mise en pages ne peuvent être insérées au *Journal officiel*. Mais le détail des renseignements demandés est tenu à la disposition de M. le député, auteur de la question. Il lui sera communiqué directement par le ministre de la défense nationale (secrétariat général aux forces armées, services communs, bureau législatif), 16, rue Saint-Dominique, Invalides 68-70, poste 36-65, aux lieu et heure qui lui conviendront.

### EDUCATION NATIONALE

**16365.** — **M. Gabriel Roucaute,** se référant à la réponse faite le 19 juillet 1950 à ma question écrite n° 15071, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le département dans lequel les épreuves ont été — et non par auraient été — choisies est un fait secondaire; que par ailleurs les questions 3°, 4° et 5° auxquelles il n'est pas répondu sont indépendantes des questions 1° et 2°. Il lui demande de bien vouloir répondre à la question d'une manière nette et précise. (*Question du 16 novembre 1950.*)

*Réponse.* — Bien qu'une enquête préalable eût permis de donner des renseignements plus précis sur la façon dont s'était déroulé l'examen auquel il était fait allusion, il est répondu ci-après aux diverses questions posées par la première question écrite: 1° la dictée prévue par l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 1947 n'est pas obligatoirement un « texte suivi »; 2° l'analyse logique n'est pas exclue des questions portant sur la dictée; 3° le jury d'examen ne peut prendre connaissance des dossiers scolaires qu'après avoir arrêté les notes des candidats de façon anonyme; 4° les candidats doivent avoir obtenu 85 points au moins pour être déclarés reçus à l'examen d'aptitude. Néanmoins, les commissions qui se réunissent dans chaque établissement doivent tenir compte à la fois du dossier scolaire et des résultats de l'examen pour prononcer l'admission des élèves. C'est ainsi qu'une commission d'établissement a pu admettre des enfants à 77 points et en refuser d'autres à 78 ou 80 si, par exemple, les dossiers scolaires des premiers étaient excellents ou s'il s'agissait d'enfants plus jeunes. Il paraît sage d'éviter le plus possible, étant donné l'âge des enfants, de faire jouer uniquement la stricte considération des notes; 5° les règlements ne pouvant tout prévoir, il n'est pas interdit à un administrateur avisé, lorsqu'il est avéré par exemple que l'application stricte dudit règlement va à l'encontre du but recherché, d'adapter le règlement aux situations locales, sous réserve d'obtenir l'accord des autorités universitaires.

### ETATS ASSOCIES

**16902.** — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** dans quelle mesure il envisage d'obtenir la gratuité d'un envoi mensuel aux prisonniers d'Indochine actuellement entre les mains du Viet-Minh. Il lui précise que la Croix-Rouge possède la liste de ces prisonniers auxquels il n'a été adressé, jusqu'à ce jour, que des colis insuffisants ne comportant pas, en particulier, de vivres et de médicaments en quantité suffisante. (*Question du 21 décembre 1950.*)

*Réponse.* — L'envoi de colis aux prisonniers d'Indochine actuellement entre les mains du Viet-Minh ne dépend pas de la régularité ou de la gratuité de leur acheminement de France, mais des conditions dans lesquelles le Viet-Minh accepte l'entrée de ces colis dans sa zone. Depuis des années, les organismes de la Croix-Rouge internationale et de la Croix-Rouge française éprouvent les plus grandes difficultés à entrer en communication avec nos prisonniers en vue d'améliorer leur sort. Les derniers envois datent du 5 novembre 1950. A l'occasion de la récupération à That-Khe des blessés de Cao-Bang, le délégué de la Croix-Rouge française à Hanoï a pu faire passer aux prisonniers 12 tonnes de médicaments, vivres et vêtements. Depuis cette date aucune expédition n'a pu avoir lieu; poursuivant inlassablement de laborieuses tractations avec le Viet-Minh, il continue à recevoir des colis individuels et des envois de la Croix-Rouge. Il attend que le Viet-Minh soit à nouveau disposé à « ouvrir la porte » et se tient prêt à envoyer à ce moment là aux prisonniers la plus grande quantité possible de colis et de médicaments.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**13340.** — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté en date du 18 mars 1949 a autorisé le Crédit national à donner la garantie de l'Etat à la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières pour tout emprunt jusqu'à concurrence de 201 millions de francs, l'objet de ces emprunts étant d'aménager les carrières et l'usine exploitées par ladite société, afin de les mettre en mesure de produire 12.000 tonnes de soufre pur par an sous forme de soufre sublimé ou de soufre ventilé à 97,50 p. 100, les aménagements devant être achevés et en état de marche, au plus tard, le 31 décembre 1950. Il lui demande: 1° si le comité institué en vertu de l'ordonnance du 1er septembre 1945 et aux délibérations duquel se réfère l'arrêté précité comprenait, ainsi qu'il est prévu par les textes en vigueur, deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce; 2° si l'un de ces représentants émanait de la direction des industries chimiques dont relève la fabrication des soufres en poudre destinés à l'agriculture et à l'industrie françaises; 3° si ces représentants ont participé aux délibérations rappelées ci-dessus (délibérations des 10 novembre 1948 et 3 février 1949) et s'ils n'ont formulé aucune observation au sujet du texte de l'arrêté, en particulier en ce qui concerne son objet. (*Question du 2 février 1950.*)

*Réponse.* — 1° Le comité prévu pour l'application de la loi du 23 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 1er septembre 1945 ne comprend, aux termes de l'article 3 de ce texte, qu'un seul représentant du ministère de l'industrie et du commerce; 2° l'agent du ministère de l'industrie et du commerce accrédité auprès du comité ne représente pas un service particulier mais l'ensemble de ce département; 3° le secret des délibérations du comité, qui tient à la nature bancaire des opérations traitées, s'oppose à ce que soient rendus publics les avis formulés.

**16607.** — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte d'une enquête effectuée dans les Hautes-Pyrénées que, dans la marge de panification, le pourcentage de gros pain retenu est de 78 p. 100, du pain de fantaisie de 17,5 p. 100, de la bagette 4,5 p. 100. Ainsi le gros pain est le plus taxé. Mais s'il est vrai que sa consommation est plus importante dans les campagnes, il n'en est pas de même dans les villes où la consommation du pain de fantaisie est égale ou supérieure à celle du gros pain. Il paraît donc légitime d'envisager les coefficients suivants: 65 p. 100 pour le gros pain, 25 p. 100 pour le pain de fantaisie, 10 p. 100 pour la baguette. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de prendre des mesures tendant à entériner cette manière de voir. (*Question du 1er décembre 1950.*)

*Réponse.* — Une enquête effectuée, en septembre 1949, par les services du contrôle économique, dans dix boulangeries urbaines et dix boulangeries rurales du département des Hautes-Pyrénées, avait donné les résultats suivants en ce qui concerne les pourcentages de fabrication des trois catégories de pain: gros pain, 78 p. 100; pain de fantaisie, 17,5 p. 100; baguette, 4,5 p. 100. Ces proportions ne paraissant pas refléter la consommation moyenne du département, le préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit une nouvelle enquête portant sur un plus grand nombre de boulangeries. Les premiers résultats de cette enquête démontrent qu'un aménagement des pourcentages se révèle indispensable, puisque, actuellement, les chiffres qui ressortent de l'enquête en cours, sont les suivants: gros pain, 67 p. 100; pain de fantaisie, 27 p. 100; baguette, 6 p. 100. Dans ces conditions, le préfet se propose, dès que l'enquête sera définitivement terminée, de faire procéder à une revision de la marge de panification et de la recette du boulanger en vue de reconsidérer le prix actuel du pain dans les Hautes-Pyrénées.

**16583.** — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'arrêté du 6 mai 1947 (*Journal officiel* du 26 mai 1947), prescrivant les conditions de fabrication et les mentions devant être marquées de manière indélébile sur les boîtes de conserves, a une application générale à toutes les conserves, ou s'il existe une exception en faveur d'une catégorie quelconque de conserves et en particulier en ce qui concerne les conserves de poissons qui, plus peut-être que les autres (car elles constituent un aliment essentiellement corruptible dont la durée de conservation est limitée) sembleraient devoir être soumises au décret précité. (*Question du 30 novembre* 1950.)

*Réponse.* — L'arrêté du 6 mai 1947 concernant les conserves a été abrogé par un arrêté du 26 janvier 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949) qui, comme le texte précédent, ne concerne que les fruits, légumes et plats cuisinés. Les conserves de poissons qui sont régies par un décret d'application de 1912 et par des règles professionnelles, sont du seul domaine de la direction des pêches au ministère de la marine marchande.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**16937.** — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° de lui faire connaître les droits d'un agent ayant servi outre-mer et relevant de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, 38, rue La Bruyère, à Paris, au sujet de l'attribution de la prime de fin d'année, dénommée « gratification » pour la période soit d'activité, soit d'expectative de retraite, ayant précédé la décision ou l'arrêté de sa mise à la retraite; 2° étant donné que, selon l'article 40 du statut du personnel relevant de cet office, le traitement d'échelle pris en compte pour le calcul de la pension est augmenté d'une gratification théorique, si cet agent ne doit pas être mandaté de cette gratification annuelle et de la prime de gestion pour la période antérieure à sa mise à la retraite. (*Question du 23 décembre* 1950.)

*Réponse.* — 1° Les gratifications ne peuvent être accordées au personnel des chemins de fer de la France d'outre-mer relevant du statut général du personnel des régies ferroviaires que pour la durée effective des services accomplis outre-mer et celle des congés normaux correspondant à ces services; 2° Il résulte de ce qui précède que les gratifications ne peuvent être attribuées pendant la période où le personnel se trouve en position d'expectative de retraite. En ce qui concerne la prime de gestion, celle-ci n'est attribuée que pendant la période effective de service outre-mer et n'entre pas en compte dans le calcul de la retraite.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**16332.** — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° en vertu de quels accords sont délivrées les licences d'importation de métiers à bonneterie américains à destination de la France; 2° quel est le nombre de métiers rectilignes et circulaires importés depuis 1946, et la cadence d'importation par année. (*Question du 14 novembre* 1950.)

*Réponse.* — 1° Depuis la mise en vigueur du plan Marshall, les licences d'importation des Etats-Unis de métiers à bonneterie sont délivrées au titre de ce programme. Il peut également entrer en France des matériels grâce aux facilités laissées aux industries exportatrices pour acquérir à l'étranger des biens d'équipement (comptes E. F. A. C.); 2° Le nombre des matériels de bonneterie importés depuis 1948 est donné par le tableau ci-après (de 1946 à 1948 les statistiques douanières n'étaient pas établies par nombre de métiers).

| | 1948 | 1949 | DIX premiers mois 1950. |
|---|---|---|---|
| *Métiers rectilignes.* | | | |
| Métiers type « Cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec | 84 | 71 | 62 |
| Métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne; métiers milanais, métiers Rachel et autres métiers à bonneterie indémaillable | 66 | 38 | 20 |
| Métiers à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures: | | | |
| Tricoteuses à main | 1.159 | 995 | 431 |
| Tricoteuses à moteur | 85 | 104 | 65 |
| *Métiers circulaires.* | | | |
| Métiers de moins de 20 cm de diamètre et pesant moins de 350 kg par appareil pour bas et chaussettes | 182 | 391 | 403 |
| Autres | 221 | 156 | 176 |

## INTERIEUR

**16742.** — **M. Raymond Marcellin** se référant à la réponse faite le 22 novembre 1950 à sa question écrite n° 16049, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures annoncées concernant les versements des petites communes aux caisses d'allocations familiales départementales. (*Question du 12 décembre* 1950.)

*Réponse.* — Ainsi que le précise ma réponse à la question écrite n° 16049 posée par l'honorable parlementaire, le fonds national de compensation, créé par l'article 12 modifié du décret-loi du 29 juillet 1939, répartit entre les collectivités locales les charges résultant des prestations familiales versées directement par celles-ci à leurs agents. Ces collectivités ne sont donc pas affiliées aux caisses d'allocations familiales. En raison de la lenteur des opérations de compensation, des avances peuvent être faites sur les sommes dues par le fonds national aux collectivités ou établissements dont le budget primitif annuel ne dépasse pas 2 millions de francs. Ce chiffre doit être porté prochainement à 5 millions. En outre, des délais de payement peuvent être accordés sur justification par la caisse des dépôts aux collectivités débitrices du fonds national de compensation.

**16833.** — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cas d'une municipalité où n'existe aucun représentant d'une agglomération écartée, on peut nommer légalement adjoint spécial un simple candidat non élu et si l'on peut conserver à ce dernier son titre d'adjoint spécial lorsque, par suite de démission, un autre candidat de la même localité est devenu régulièrement conseiller municipal. (*Question du 16 décembre* 1950.)

*Réponse.* — Lorsqu'aucun de ses membres ne réside dans la fraction de commune, le conseil municipal peut désigner toute personne résidant dans cette fraction, à condition qu'elle jouisse de ses droits civils et politiques, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 75 de la loi du 5 avril 1884 modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926. Si, par la suite, à l'issue d'élections complémentaires, est proclamé un conseiller municipal résidant dans la fraction, l'adjoint spécial précédemment désigné doit néanmoins rester en fonctions, la loi ne prévoyant pas son remplacement dans cette hypothèse.

**16938.** — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une commune, qui a été autorisée à créer un nouveau cimetière, par suite de capacité insuffisante de l'ancien, est obligatoirement tenue, en application des prescriptions impératives de l'article 8 du décret du 23 prairial, an XII, sur les sépultures, et nonobstant les arrêts du conseil d'Etat des 17 juin 1881, 21 décembre 1932 et 31 mai 1935, lors de l'ouverture du nouveau cimetière, de fermer l'ancien et d'y interdire toute inhumation même en terrain concédé. Il est précisé qu'en la circonstance, l'ancien cimetière devenu de capacité insuffisante se trouve hors de la zone d'interdiction prévue par l'article 2 du décret précité de prairial, ainsi que, bien entendu, l'emplacement du nouveau autorisé; 2° dans la négative et dans le cas où il serait possible de maintenir l'ancien cimetière en état d'affectation pour les concessions seulement, malgré la mise en service du nouveau, si les emplacements, qui étaient réservés aux fosses communes dans l'ancien cimetière, peuvent être affectés à la délivrance de concessions. (*Question du 23 décembre* 1950.)

*Réponse.* — L'article 8 du décret du 23 prairial, an XII, dont fait mention l'honorable parlementaire, prescrit: « aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés... ». Toutefois, la jurisprudence estime que cette prescription ne s'applique qu'au cas, prévu par l'article 1er de ce décret, où les lieux de sépultures sont situés dans l'enceinte des villes (C. E. 17 juin 1881, Devaine, Barbieux et autres). En revanche, lorsque l'ancien cimetière n'est remplacé que parce qu'il était devenu insuffisant et lorsque par ailleurs il se trouve à la distance légale de l'agglomération, il appartient au préfet et à lui seul (C. E. 21 décembre 1932, Delassalle) soit de décider s'il y a lieu d'y autoriser les inhumations des membres des familles titulaires de concessions, sans que de nouvelles concessions puissent être accordées, soit au contraire d'y interdire toute inhumation même dans des concessions existantes (C. E. 31 mai 1935, Delassalle). Il ressort *a contrario* de la jurisprudence précitée que même dans le cas où la fermeture de l'ancien cimetière n'est pas rendue obligatoire par l'article 8 du décret du 23 prairial, an XII, l'octroi de nouvelles concessions ne peut y être envisagé lorsque le nouveau cimetière est en état de recevoir les inhumations.

**16939.** — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de sa séance du 26 octobre dernier, le comité du fonds de péréquation de la taxe locale a admis que les conseils généraux pourraient répartir entre les communes 35 p. 100 des sommes attribuées au fonds commun départemental au prorata du montant du capital restant à rembourser sur les emprunts contractés en vue de financer un programme d'adduction ou de distribution d'eau. Il fait observer que, seules, les communes réalisant un projet communal paraissent pouvoir bénéficier de cette répartition parce que celles qui font partie d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau, bien que leur conseil municipal ait voté des centimes de garantie, ne

contractent, en fait, aucun emprunt, et n'ont aucun capital à rembourser, les emprunts étant contractés par le syndicat. Il lui demande si les conseils généraux peuvent, afin d'appliquer intégralement et d'une façon équitable la disposition prévue par le comité du fonds de péréquation, répartir une part du fonds commun départemental entre tous les programmes d'adduction ou de distribution d'eau du département et de comprendre, en conséquence, les syndicats intercommunaux parmi les bénéficiaires de cette répartition. (*Question du 23 décembre 1950.*)

*Réponse.* — Les termes de la décision du 27 octobre 1950 du comité du fonds national de péréquation ne permettent pas, dans leur état actuel, de faire bénéficier de la répartition les syndicats intercommunaux. Au surplus, l'article 251 du décret du 9 décembre 1948 prévoit que les ressources du fonds national sont réparties « entre les communes ». Toute décision du comité qui viserait à faire participer à la péréquation les syndicats intercommunaux serait donc illégale. Toutefois, les observations présentées par l'honorable parlementaire ne manquent pas de fondement, car il serait injuste qu'une commune bénéficie ou non de l'aide du fonds de péréquation suivant qu'elle réalise elle-même un emprunt pour financer un programme d'équipement en eau ou qu'elle ne fait que garantir un emprunt contracté par un syndicat. Aussi, le ministère de l'intérieur se propose-t-il de saisir le comité du fonds national de cette question lors de sa prochaine réunion qui doit avoir lieu dans le courant du mois de février prochain et de lui proposer l'adoption d'une décision modificative permettant d'octroyer une attribution égale aux communes, qu'elles aient ou non adhéré à un syndicat. Sans préjuger la décision que croira devoir prendre le comité, il semble qu'aucune objection ne puisse être formulée à l'encontre de cette solution.

## JUSTICE

**16700.** — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice** si, en cas de donation-partage en ligne directe avec réserve d'usufruit pour le donateur, les immeubles sinistrés sont, en cas de reconstitution, assimilés aux immeubles provenant de succession par décès. (*Question du 8 décembre 1950.*)

*Réponse.* — Pour permettre à la chancellerie de répondre à la question posée, il lui serait nécessaire de connaître la difficulté qui se présente dans l'hypothèse envisagée.

## Errata.

1° *Au* Journal officiel *du 7 octobre 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6881, 1re colonne, Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question écrite n° 14430 de M. René Malbrant, 14e ligne de la réponse, au lieu de: « Dans la métropole, au contraire, en matière de coopération agricole, aucune société ne peut se créer sans avoir reçu l'agrément préalable d'un comité spécial (à l'échelon préfectoral ou, ministériel selon le cas) », lire: « Dans la métropole, les coopératives agricoles peuvent également se constituer librement, mais elles sont tenues d'obtenir l'agrément d'un comité spécial (à l'échelon départemental ou national selon le cas). La législation en vigueur fixe limitativement les cas dans lesquels cet agrément peut être refusé ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 12 janvier 1950.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 343, 2e colonne, question n° 17173 de M. Mokhtari à M. le ministre de la justice, rétablir comme suit les quatre dernières lignes de la question:

« 2° Quelles mesures il compte prendre d'urgence pour améliorer la situation de ces magistrats et agents, en leur accordant, notamment, le bénéfice: *a)* de la retraite; *b)* de la sécurité sociale. »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.